

## Conseil école-collège

*La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, en date du 8 juillet, structure la durée de la scolarité obligatoire en quatre cycle de trois années : cycle 1, dit "cycle des apprentissages premiers", de la petite section à la grande section de maternelle ; cycle 2, ou "cycle des apprentissages fondamentaux", du CP au CE2 ; cycle 3, dit "cycle de consolidation", en CM1-CM2-6<sup>e</sup> ; enfin, cycle 4, le "cycle des approfondissements", en classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> et institue un « conseil école-collège ».*

*Cette nouvelle instance, présidée conjointement par le principal et l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pour le premier degré, devrait se réunir au moins deux fois par an pour établir un « programme d'actions » qui peut proposer « des enseignements et des projets communs », et même « des échanges de pratiques et d'enseignants » entre le collège et les écoles de son secteur. Les personnels représentant le collège sont désignés par le chef d'établissement via le conseil pédagogique – dont les membres sont désignés eux aussi par le principal.*

Cette réforme fondée sur le postulat que la difficulté scolaire naît au collège, préconise le mode de fonctionnement de l'école primaire au collège en harmonisant les pratiques pédagogiques autour du livret de compétences et en réintroduisant la polyvalence.

Or « On sait pourtant déjà qu'au sortir du CM2, 20% des élèves ont de fortes difficultés à lire, écrire ou compter. Les difficultés des enfants sont même repérables dès la maternelle. Or si les apprentissages ne sont pas réalisés avant la fin du primaire, les efforts de rattrapage coûteront cher sans pour autant donner de résultat. »

[http://www.lenordpasdecalsais.fr/ceser/articles/ART000700/2012.06.12\\_rapport\\_exclusion\\_.pdf](http://www.lenordpasdecalsais.fr/ceser/articles/ART000700/2012.06.12_rapport_exclusion_.pdf)

« Les lacunes rendent impossibles une scolarité efficace : le Haut Conseil a déjà rappelé que le collège ne doit pas hériter des déficiences de l'école primaire ».

[http://www.hce.education.fr/gallery\\_files/site/21/116.pdf](http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/21/116.pdf)

**Et pourtant, les mêmes rapports ainsi que les élus politiques ne cessent d'invoquer la « rupture » école primaire / collège pour motiver leurs réformes.**

Cette « rupture » est déjà atténuée par la liaison CM2-6<sup>e</sup> et les projets de type défi-lecture ou visite du collège : elle permet aux élèves de découvrir les locaux et de se familiariser avec un nouveau fonctionnement.

La création du conseil école collège va encore alourdir la charge de travail des enseignants désignés sans contrepartie financière.